

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 460

présenté par
M. Decool, M. Goasguen, M. Remiller, M. Herth

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 19 de cet article, après le mot :

« supprimé »,

insérer les mots :

« lié à la durée du travail, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de non substitution ne peut jouer que pour les suppressions de primes ayant le même objet que les heures supplémentaires.